

# LA BESACE DE LA COMMUNE PASTORALE

## A destination des élus locaux

Accompagner l'installation d'un éleveur pastoral  
ou le passage d'un troupeau

7 thématiques en 22 fiches techniques



Ce document a été réalisé dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) d'Alès Agglomération, avec la participation de l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes, de la Chambre d'agriculture Occitanie, et de la Chambre d'agriculture du Gard.



# SOMMAIRE

**Fiche 1 :** Définir le pastoralisme et ses formes

**Fiches 2 :** Pourquoi installer un éleveur pastoral sur ma commune ?

**Fiches 3 :** Identifier les besoins des éleveurs

**Fiches 4 :** Les outils à disposition des élus pour favoriser l'installation d'un éleveur

**Fiche 5 :** Les leviers financiers à disposition des élus

**Fiches 6 :** Les étapes pour installer un éleveur sur ma commune

**Fiche 7 :** Les initiatives inspirantes

**Fiche 8 :** Les contacts utiles





**L'association Française de Pastoralisme définit le pastoralisme comme :** “l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux.”

**Le pastoralisme peut être sédentaire ou transhumant. De plus, il existe diverses formes de pastoralisme, en fonction des milieux et des pratiques qui varient :**

**L'agropastoralisme** est une forme de pratique agricole qui allie l'élevage (le pastoralisme) et les cultures (l'agriculture) pour nourrir le troupeau grâce à des ressources fourragères issues des parcours et des estives, ainsi que des ressources alimentaires cultivées de manière complémentaire.

**Le sylvopastoralisme** consiste à faire pâturer les troupeaux en forêt, tout en permettant la valorisation et l'entretien des espaces boisés. Il implique ainsi une sylviculture adaptée (à différencier du seul pâturage en milieu boisé).

**Le vitipastoralisme** permet de valoriser et d'entretenir les vignes, spécifiquement les rangées enherbées entre les vignes, par le pâturage des troupeaux. Cette pratique est répandue en Provence, notamment dans le Var et le Vaucluse.

**L'écopâturage** vise à entretenir les espaces naturels ou bien les espaces verts des villes. Il existe des entreprises d'écopâturage non-agricoles spécialisées dans l'entretien des espaces, notamment urbains, grâce aux animaux. L'écopâturage se différencie du pastoralisme puisque ce dernier a un objectif de production agricole.



### Défense de la forêt contre les incendies



Le passage des troupeaux, leur action de pâturage **réduisent le volume de la végétation** : ce qui nourrit le troupeau ne nourrit pas le feu ! Les troupeaux sont **un moyen écologique et économique d'accompagner l'entretien des zones pare-feu** (coupures de combustible), les bandes débroussaillées de sécurité le long des pistes DFCI et les zones de débroussaillage réglementaire sur votre commune (OLD). Mais attention, ils ne peuvent pas à eux seuls garantir un état de végétation compatible avec la DFCI. **Des interventions mécaniques seront toujours nécessaires (mais plus espacées dans le temps)**, notamment en début de traitement lorsque la végétation est dense.

### Alimentation locale et attractivité économique



L'opportunité d'aider au développement de produits locaux est une force pour toute commune. Cela **maintient l'attractivité économique locale** et permet de fournir une **alimentation saine et durable** pour les habitants sur le territoire. Si certains produits issus de l'agropastoralisme sont labellisés (agriculture biologique, AOP, IGP, Label rouge), ils peuvent également entrer dans le cadre de produits de qualité pour les cantines municipales (20 % minimum selon la loi Egalim).

### Vente directe et emplois locaux



L'aménagement d'un point de vente à la ferme ou d'un magasin de producteurs permet d'assurer une **activité économique en zone rurale**. Les produits pastoraux étant très variés (viande, fromage, charcuterie, glace, yaourt...), un grand nombre d'éleveurs représente une force de croissance et d'attractivité économique pour les communes pastorales. De plus, cela permet de **maintenir des emplois localement**.



### Biodiversité et environnement



L'activité pastorale, par le **maintien d'une diversité d'espaces naturels**, préserve certains écosystèmes sensibles. **Les prairies** sont des espaces de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces sauvages (insectes, oiseaux...). **Les landes** sont, pour certaines, classées en habitats d'intérêt communautaire. Le pâturage des zones en cours de boisement permet également de maintenir des **habitats de lisière**, propices au développement d'une multitude d'espèces. Garder une diversité de végétation et de milieux permet d'autant plus de **préserver la biodiversité** essentielle à l'équilibre des territoires. Le patrimoine pastoral, tel que les lavognes ou les clapas\*, constitue également un habitat privilégié par certaines espèces.

### Paysage et tourisme



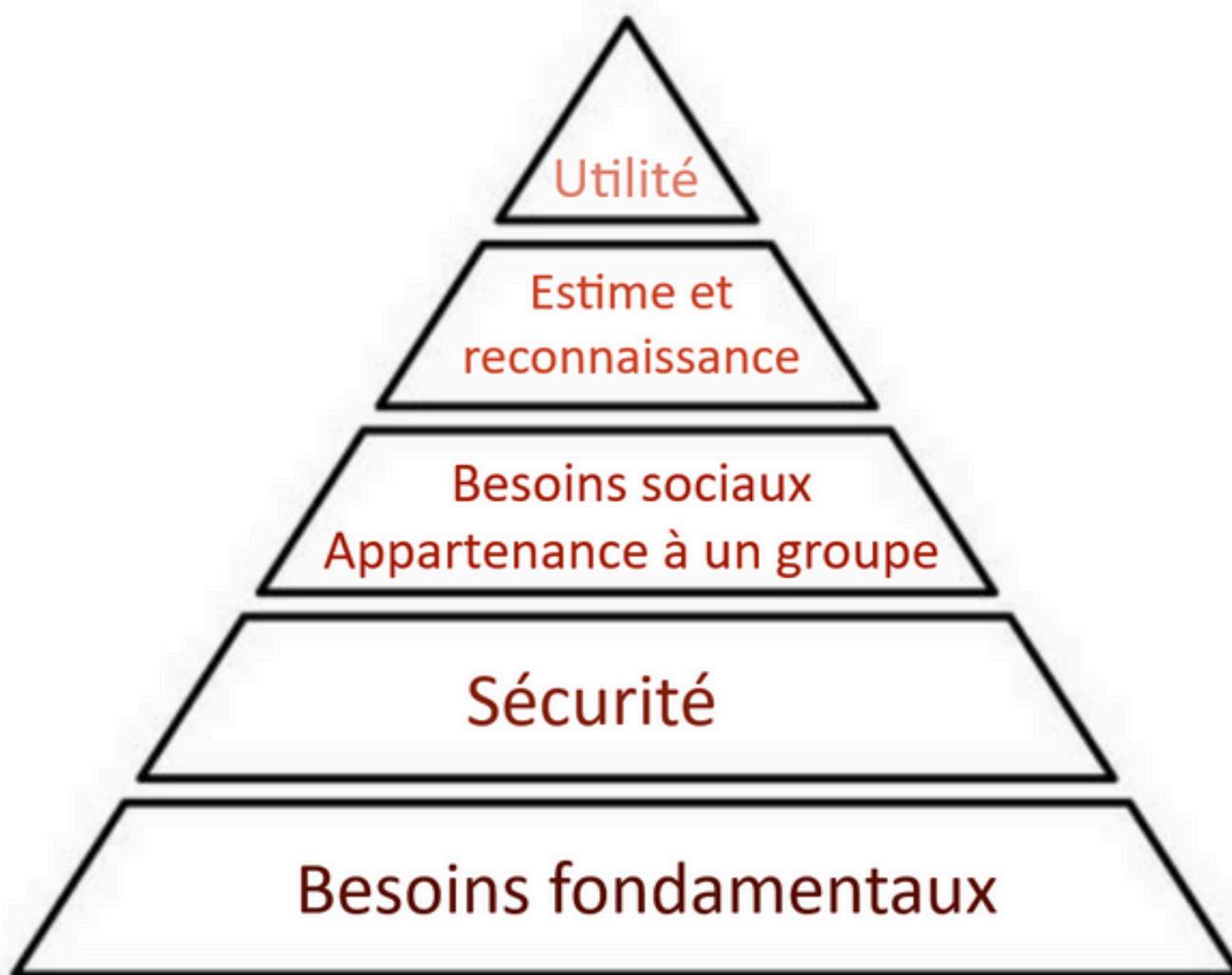
En plus de permettre le maintien d'une riche biodiversité, le pastoralisme **façonne les paysages** et crée des territoires uniques. Les paysages remarquables issus de l'agropastoralisme méditerranéen des Causses et des Cévennes sont d'ailleurs inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2011, dans la catégorie des paysages culturels évolutifs et vivants. L'exceptionnalité et la richesse des territoires agropastoraux **favorisent l'attractivité touristique** et représentent également une **source de revenus économiques** importante pour les territoires qui en bénéficient.

\***Les lavognes** sont des cuvettes circulaires naturelles, parfois aménagées, qui permettent de recueillir l'eau de pluie pour abreuver les troupeaux.

**Les clapas** sont des monticules de pierres issus de l'épierrement des champs ; ils recouvrent parfois des timuli préhistoriques.



Afin de s'installer sereinement et durablement, un éleveur doit répondre à plusieurs besoins, allant des besoins fondamentaux aux besoins personnels d'accomplissement. En reprenant la **pyramide de Maslow**, il est possible d'identifier tous les besoins sur lesquels l'élu local peut agir en facilitateur pour l'installation d'un éleveur sur sa commune :





## ➔ LES BESOINS PHYSIOLOGIQUES OU FONDAMENTAUX

Il s'agit de tout ce qui est indispensable à l'installation d'un éleveur : avoir accès à assez de **ressources pastorales** pour une activité pérenne ainsi qu'à l'**eau**. **La collectivité peut aider à sécuriser l'accès aux ressources pastorales via des conventions de pâturage ou en finançant des travaux pour améliorer les conditions de travail de l'éleveur (accès à l'eau, la route, ...).**

**L'accès à l'eau sur le parcours de pâturage et dans le corps de ferme** sert d'abord pour le troupeau. L'eau est nécessaire également pour le nettoyage des locaux et du matériel, ainsi que pour la transformation s'il y en a. Il est important de s'assurer de son accessibilité toute l'année, de sa potabilité, et d'anticiper les problématiques de tension et de conflit sur son usage, surtout en été.

Un besoin fondamental souvent oublié est celui du **logement** : il doit se situer à proximité de l'exploitation, de préférence dans le village afin que l'éleveur soit intégré à la vie communale et en lien avec les habitants. **L'élu peut soutenir l'installation d'un éleveur en facilitant sa recherche de logement (proposition de logement communal ou mise en lien avec les habitants et propriétaires).**

Besoins fondamentaux



## ➔ LES BESOINS DE SECURITE

En plus des besoins fondamentaux, l'éleveur a des besoins de sécurité pour mener à bien son activité pastorale.

### Sécurité dans l'accessibilité aux services

L'éleveur doit pouvoir **accéder facilement aux services de base** tels que le vétérinaire (moins de 30 minutes), l'abattoir (moins d'une heure pour réduire le stress des animaux et la charge de travail) et le service de remplacement pour les astreintes ponctuelles (pour le Gard : [gard@servicederemplacement.fr](mailto:gard@servicederemplacement.fr) ou 04 66 04 51 04). **L'élus peut être un relais** pour informer l'éleveur sur la disponibilité des services à proximité.

### Sécurité financière et dans les débouchés

L'éleveur a besoin de **sécuriser ses revenus** en assurant la transformation et la commercialisation de sa production. Il peut avoir besoin d'un atelier de transformation, différent selon chaque système d'élevage. Selon le type de production, du matériel peut être requis pour transformer le produit brut à la ferme et le vendre. Ces équipements sont parfois onéreux, mais sont indispensables à l'installation.

Sécurité



Dans ce cadre, de plus en plus **d'ateliers et de points de vente collectifs** se créent pour réduire les coûts financiers et humains. **L'élu peut soutenir les projets** qui permettront de valoriser le travail de l'éleveur (construction d'une bergerie ou d'un atelier de transformation, boutique paysanne, marché de produits locaux), **que ce soit financièrement et/ou administrativement.**

## Sécurité face aux vols et à la prédation

Des animaux d'élevage sont régulièrement volés, ce qui impacte moralement et financièrement les éleveurs. De plus, le retour du loup en France depuis une trentaine d'années a profondément impacté la façon dont les éleveurs travaillent. Beaucoup mettent en place des **moyens de protection** tels que les filets la nuit, les chiens de protection et la garde par un berger. **L'élu peut avoir un rôle de médiateur**, notamment avec le grand public (population locale et touristes) pour **sensibiliser à la présence des chiens de protection.**

Sécurité



### ➤ LES BESOINS SOCIAUX OU D'APPARTENANCE

Il sera plus facile pour l'éleveur de s'installer si les conditions de vie autour du travail sont favorables : accès rapide à une crèche/école s'il y a des enfants, facilité pour le ou la conjoint.e de trouver un emploi, intégration dans le village... **L'élu a ici un rôle de facilitateur en organisant des rencontres avec les habitants, des visites de fermes avec les écoles, l'intégration de l'éleveur aux fêtes de village etc.**

### ➤ LES BESOINS D'ESTIME OU DE RECONNAISSANCE

La mise en valeur du métier d'éleveur grâce à **l'organisation d'événements grand public** est une manière de reconnaître son importance au sein de la communauté, de même que l'incitation à la consommation des produits issus de son élevage.

### ➤ LES BESOINS D'ACCOMPLISSEMENT OU D'UTILITÉ

Si une réponse est apportée à chacun des besoins énumérés ci-dessus, **l'éleveur éprouvera un sentiment d'utilité** qui est aussi un besoin essentiel afin de pérenniser et de poursuivre son activité pastorale.





En résumé, comme évoqué dans la fiche “Identifier les besoins des éleveurs”, l'élu local a plusieurs leviers à actionner pour aider à l'installation. Ces leviers peuvent être d'ordre **financier, technique, administratif, juridique ou social**.

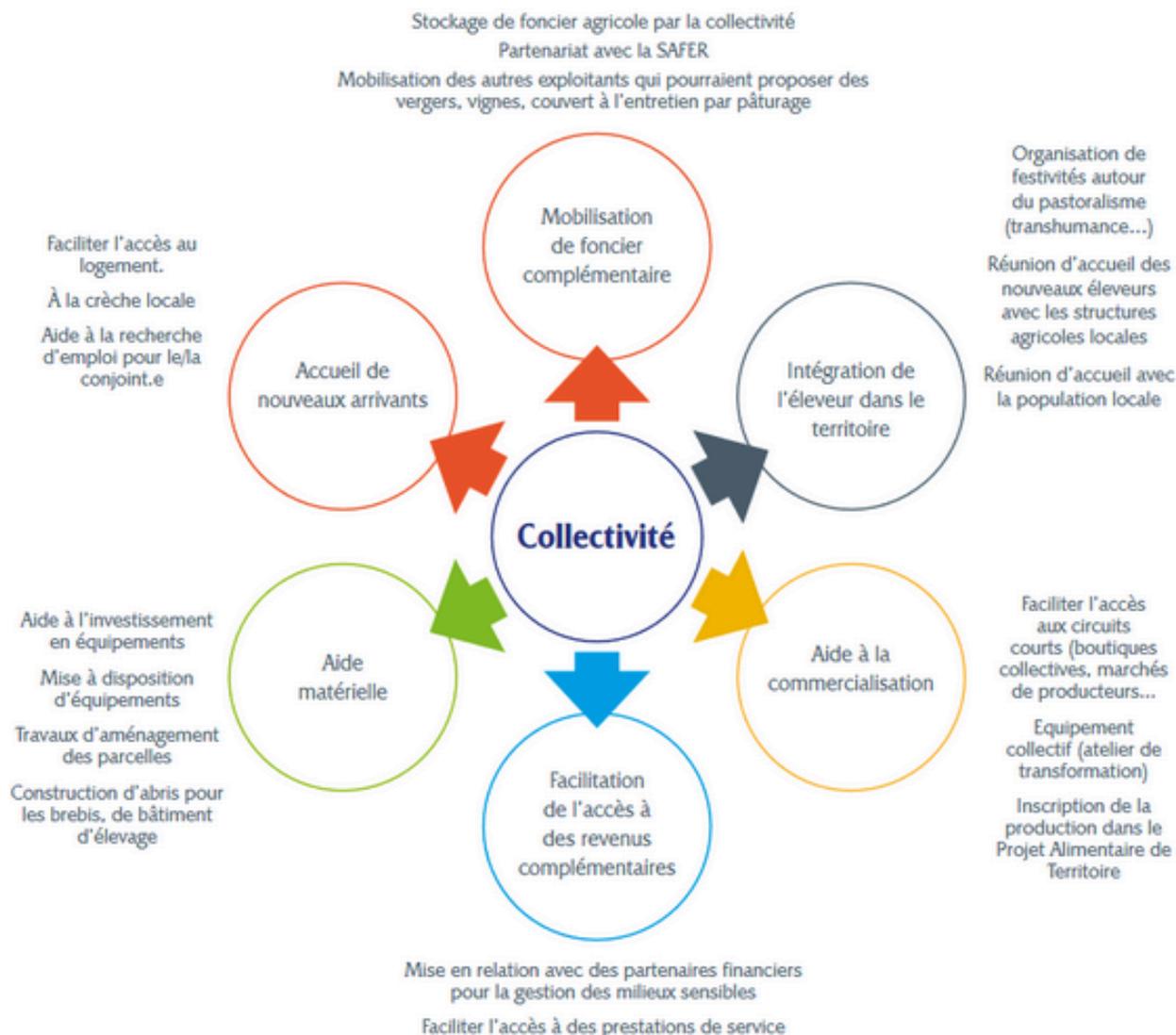


Schéma issu du projet :



Financé par :



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*





Deux points critiques pour l'installation et la pérennisation de l'activité pastorale sont l'accessibilité à du foncier agricole groupé ainsi qu'à l'eau. Voici plusieurs stratégies pour agir en tant qu'élu.

## LE FONCIER



### 1. Mobilisation et médiation foncière

Les élus locaux sont des partenaires privilégiés de terrain pour effectuer une **veille foncière** sur leur commune. Afin d'avancer plus amplement dans un projet de reconquête pastorale, un travail de concertation peut être mené pour **identifier les espaces en friche ou à l'abandon**. **Les élus sont des médiateurs** en lien avec les propriétaires fonciers et forestiers, pour les convaincre de l'intérêt du pâturage et de l'entretien de leurs parcelles, pour leur proposer de mettre à disposition leurs terres agricoles ou leurs forêts ainsi que de faire réaliser une évaluation de leurs potentialités pastorales. Ils peuvent dialoguer directement avec les propriétaires ou bien avec leurs structures représentantes (ex : syndicat des propriétaires forestiers, Centre national de la propriété forestière). **Les communes sont parfois directement propriétaires** de parcelles et de forêts qu'ils peuvent mettre à disposition des éleveurs par le biais de baux pastoraux. Les cessions de parcelles, de baux ou encore les départs à la retraite sont des opportunités pour installer de nouveaux éleveurs ou développer une activité. Il est aussi possible de récupérer des **parcelles reconnues « Biens vacants et sans maître »** et d'en rétrocéder certaines pour une installation agricole. Alès Agglomération a réalisé une première cartographie des BVSM.

### FOCUS : Pâture en forêt c'est interdit ? NON, c'est encadré par la loi !

Le code forestier exclut la présence en forêt de troupeaux caprins, asins ou de camélidés. En revanche, ovins et bovins ne sont pas explicitement visés. Il est possible d'autoriser le pâturage de troupeaux caprins à titre dérogatoire en zone méditerranéenne soumise au risque d'incendie. Une demande peut être faite auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Dans le Gard, il existe une commission départementale qui gère le pâturage en forêt.



La SAFER (notamment via ses outils Vigifoncier et Izifriche), la Chambre d'agriculture, Terre de Liens, sont également des relais privilégiés pour suivre les mouvements fonciers, ils peuvent accompagner les élus dans leurs projets de recensement. La Chambre d'agriculture et l'ADDEAR Gard (Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural) peuvent être des relais techniques pour les éleveurs. Ils sont des partenaires privilégiés pour développer l'activité économique et former les éleveurs aux pratiques pastorales. Des formations peuvent parfois être organisées directement sur les communes. **L'élu a donc un rôle de mise en lien entre l'éleveur et les propriétaires fonciers, mais aussi avec les organismes techniques** qui assurent le recensement et la transmission de terres.

#### **FOCUS : Initiative Les Veilleurs des Terres - Pays Cœur d'Hérault**

S'inscrivant dans le cadre du projet alimentaire 3D "Démocratique-Durable-Décloisonné", l'initiative des Veilleurs des Terres est portée par le Pays Cœur d'Hérault. Il s'agit d'un dispositif citoyen qui permet aux habitants d'être formés pour assurer une veille foncière, notamment en repérant les friches avec un potentiel agricole. Cela permet également l'appropriation par les publics des enjeux du pastoralisme.

**Les élus jouent également un rôle de préservation du patrimoine pastoral communal** qui, à son tour, peut permettre de préserver les pratiques qui y sont rattachées (ex: recenser les drailles, prévenir leur privatisation et assurer une servitude de passage d'utilité publique). Tous ces éléments peuvent être **intégrés aux documents d'urbanisme** (notamment au PLU) au travers de la définition de zones pastorales, afin de reconnaître leur importance et d'assurer leur sanctuarisation.





## 2. Mise à disposition de foncier

Plusieurs outils administratifs et juridiques peuvent être soutenus voire portés directement par les élus d'une commune ou intercommunalité.

Certains outils ont été développés par la **loi pastorale de 1972** :

- **Association Foncière Pastorale (AFP)** : c'est une association de propriétaires fonciers agricoles, qui a pour but d'**assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué. Les propriétaires, regroupés au sein d'une seule structure**, sont toujours possédants et maîtres de leur bien, mais son usage par des éleveurs et bergers est facilité. Ces associations sont particulièrement utiles dans les communes avec une multitude de petits propriétaires. Elles peuvent être libres ou autorisées. Une association autorisée oblige les propriétaires situés sur le périmètre constitué à se soumettre aux statuts et contrats de l'association. Elle doit être autorisée par la préfecture et nécessite que plus de 50 % des propriétaires, possédant au moins 50 % des surfaces, soient d'accord. Si une collectivité est propriétaire dans le périmètre, seule la règle des 50 % de surface est nécessaire. La forme libre permet l'adhésion ou non des propriétaires dans le périmètre constitué.
- **Convention Pluriannuelle de Pâturage** : la CPP est un contrat de location de terres qui peut être signé entre l'éleveur et un propriétaire ou bien une AFP. Elle permet d'encadrer le pâturage afin de sécuriser les parties prenantes. Elle prévoit que **le propriétaire foncier garde la jouissance de son patrimoine excepté en saison de pâturage pendant une durée minimale de 5 ans**. La convention peut être un bon moyen de mettre en place un premier échange entre propriétaire et éleveur, mais peut s'avérer précaire sur le long terme car au bon vouloir du propriétaire (cf. modèle de CPP en annexe du guide brebis link "Mise en œuvre d'un projet de pastoralisme à l'échelle d'un territoire").

# LES OUTILS À DISPOSITION DES ÉLUS POUR FAVORISER L'INSTALLATION D'UN ÉLEVEUR

KIT des élus

FICHE 4.5



- Il existe d'autres outils de mise à disposition de foncier portés par différents acteurs :

OBSERVATIONS	RESILIATION	PRIX DU LOYER	RENOUVELLEMENT	DUREE	TYPE DE CONTRAT*
Bail incessible par le locataire, sauf au descendant, au conjoint ou au partenaire pacsé. Interdiction de sous location sauf cas particuliers. Droit de préemption du fermier si vente des biens loués.	BAILLEUR : Doit être motivée par un ou plusieurs des motifs prévus par la loi. Préavis de 18 mois au moins par exploit d'huissier LOCATAIRE : Doit être motivée. Préavis de 9 à 21 mois au moins par lettre R-AR	Réglémenté par arrêté préfectoral, en nature, en argent ou en prestation de service	Automatique par période de 9 ans, sauf non renouvellement.	9 ans minimum sauf clause de reprise sexennale (s'il a inséré cette clause dans le premier bail, le bailleur peut décider de résilier le second bail et ceux venant après au bout de 6 ans)	Bail à ferme
Avantages fiscaux pour le bailleur en cas de transmission à titre gratuit. Droit de préemption en cas de vente des biens loués.	BAILLEUR ET LOCATAIRE : Idem bail à ferme	Idem bail à ferme. Majoration du prix en contrepartie d'une durée plus longue, réglementée par arrêté préfectoral.	Idem bail à ferme	18 ans minimum	Bail à ferme à long terme de 18 ans
Une clause peut limiter les droits de la famille du preneur décédé. Avantages fiscaux pour le bailleur en cas de transmission à titre gratuit. Droit de préemption du fermier si vente des biens loués.	Statut du fermage. Si clause de renouvellement, alors préavis de 4 ans au moins par exploit d'huissier.	Idem bail à ferme à long terme de 18 ans.	Aucun sauf volonté des parties. Pas de prorogation du bail pour le preneur à moins de 5 ans de la retraite.	25 ans minimum	Bail à ferme à long terme de 25 ans

\*Tous les baux d'une durée supérieure à 12 ans doivent être établis et signés par un notaire (acte authentique). Les autres baux peuvent être réalisés sous seing privé.

# LES OUTILS À DISPOSITION DES ÉLUS POUR FAVORISER L'INSTALLATION D'UN ÉLEVEUR

KIT des élus

FICHE 4.6



TYPE DE CONTRAT	DUREE	RENOUVELLEMENT	PRIX DU LOYER	RESILIATION	OBSERVATIONS
<b>Bail à ferme dit bail de carrière</b>	25 ans minimum	Aucun	Idem bail à ferme (majoration limitée à 1% par année de validité du bail)	Idem bail à ferme	Idem bail à long terme et permettant au preneur d'atteindre l'âge de la retraite. Ce bail ne peut être conclu que sur un bien agricole dont la superficie est supérieure à la SMA)**
<b>Bail cessible</b>	18 ans minimum	Idem bail à ferme. Indemnité au preneur en cas de non-renouvellement non motivé par le bailleur.	Idem bail à ferme (majoration possible de 50%)	Idem bail à ferme	Bail cessible, il permet de valoriser le foncier agricole mais le loyer est plus élevé. Avantages fiscaux pour le bailleur.
<b>Bail rural à clauses environnementales*</b>	Idem bail à ferme	Statut du fermage	Idem bail à ferme. Faculté de déroger au minima.	Idem bail à ferme. Le bailleur peut résilier en cas de non-respect des clauses environnementales.	Convient pour un bien situé sur une zone à enjeu environnemental (type Natura 2000), pour maintenir des infrastructures ou pratiques agroécologiques préexistantes. Si les clauses ont un impact significatif sur le revenu du locataire, le bailleur peut concéder un loyer plus bas, et déroger aux prix fixés par arrêtés préfectoraux.

\*Le Code rural définit 16 types de clauses environnementales

\*\*Surface Minimale d'Assujettissement

# LES OUTILS À DISPOSITION DES ÉLUS POUR FAVORISER L'INSTALLATION D'UN ÉLEVEUR

KIT des élus

FICHE 4.7



OBSERVATIONS	RESILIATION	PRIX DU LOYER	RENOUVELLEMENT	DUREE	TYPE DE CONTRAT
<p>Confère au preneur un droit réel immobilier (quasi propriété limitée dans le temps). Pas de compte de sortie entre les parties (pas d'indemnisation du loueur en cas d'augmentation de la valeur du terrain agricole par le locataire). Bail librement cessible, possibilité de sous-location. Tous les impôts et les taxes sont à charge du preneur.</p>	<p>BAILLEUR : Sans objet à l'échéance. En cours de bail, doit être demandée en justice pour inexécution des clauses du bail, détériorations graves ou non-paiement du loyer. LOCATAIRE: Impossible en cours de bail, mais possibilité de céder le bail librement à un tiers</p>	<p>Librement fixé entre les parties</p>	<p>Le non-renouvellement est un caractère essentiel du bail.</p>	<p>18 ans minimum</p>	<p><b>Bail emphytéotique</b></p>
<p>Concerne les biens loués dont la superficie est sous le seuil de surface pour l'application du statut du fermage. Sauf corps de ferme et les parties essentielles de l'exploitation agricole. Pas de droit de préemption du preneur en cas de vente.</p>	<p>Libre. Préavis liée à la saison culturale à défaut.</p>	<p>Librement fixé entre les parties</p>	<p>Librement fixé dans les termes du contrat.</p>	<p>Librement fixée entre les parties (minimum une année culturale).</p>	<p><b>Bail de petites parcelles</b></p>
<p>Applicable uniquement en zone de montagne ou en zone pastorale ou extensive définie par arrêté préfectoral.</p>	<p>Libre, éventuellement avec préavis fixé par le contrat.</p>	<p>Réglémenté par arrêté préfectoral</p>	<p>Librement fixé dans les termes du contrat.</p>	<p>Fixée par arrêté préfectoral. 5 ans minimum.</p>	<p><b>Convention pluriannuelle de pâturage</b></p>

# LES OUTILS À DISPOSITION DES ÉLUS POUR FAVORISER L'INSTALLATION D'UN ÉLEVEUR

KIT des élus

FICHE 4.8



TYPE DE CONTRAT	DUREE	RENOUVELLEMENT	PRIX DU LOYER	RESILIATION	OBSERVATIONS
<b>Convention d'occupation précaire</b>	Librement fixée entre les parties	Librement fixé dans les termes du contrat	Librement fixé entre les parties	Libre, éventuellement avec préavis fixé par le contrat	Possible uniquement dans certains cas précis prévus par la loi, notamment pour les terrains dont la destination principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée. Pas de préemption possible.
<b>Convention de mise à disposition de la SAFER</b>	6 ans maximum	Renouvelable une fois pour 6 ans	Idem bail à ferme	Faculté de résiliation annuelle	Bail dérogatoire au statut du fermage. Contrat conçu comme un moyen de gestion temporaire de terrains dans l'attente d'une affectation définitive Pas de droit de préemption en cas de vente.
<b>Prêt à usage ou commodat</b>	Librement fixée entre les parties	Librement fixé dans les termes du contrat	Aucun loyer, la gratuité doit être absolue	BAILLEUR : Libre. Résiliation pour juste motif à défaut. LOCATAIRE : Libre. Restitution dans un délai raisonnable à défaut.	Gratuité du loyer mais contrat précaire pour le preneur. La rédaction d'un écrit est vivement recommandée pour éviter toute discussion par la suite sur la nature juridique du contrat et sa durée. La gratuité doit être absolue sous peine de requalification en bail à ferme.

Ces tableaux ont été relus et corrigés par Maël Beril Heim, juriste en droit rural.



L'accès à l'eau sur le parcours de pâturage et dans le corps de ferme sert d'abord à **l'abreuvement du troupeau mais sert aussi pour le nettoyage des locaux et du matériel**, ainsi que pour la transformation s'il y en a. Il est important de s'assurer de son accessibilité toute l'année, de sa potabilité, et d'anticiper les problématiques de tension et de conflits quant à son usage, surtout en été.

**L'élu peut diffuser les informations réglementaires** répertoriées sur le site de la Chambre d'agriculture du Gard, et être un relais de terrain entre les éleveurs et les institutions publiques et agricoles pour **porter des projets collectifs (retenue collinaire, bassin de rétention...)**. La Chambre d'Agriculture ou d'autres acteurs peuvent accompagner leur mise en œuvre.

Type de bétail	Consommation journalière d'eau par tête
Bovin	Entre 30 et 80 L
Ovin	Entre 2 et 8 L (selon température, état physiologique, teneur en eau des aliments)
Caprin	Entre 3 et 10 L



## Européens

**FEADER** (voir ci-dessous, fonds géré par la Région Occitanie)

**LEADER** (voir ci-dessous, fonds géré par le GAL des Cévennes au Rhône)

## Nationaux

**Appels à projets de l'État** : notamment proposés par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (exemple : Fonds Vert créé en 2023 et qui est reconduit en 2025).

## Régionaux

**Fonds FEADER géré en Région Occitanie 2023-2027** : Projets "Coopération Territoriale", à l'échelle intercommunale, 1 appel à projets par an (vérifiez si votre communauté de communes a élargé).

## Locaux

**LEADER 2023-2027** : Le pastoralisme fait partie des actions soutenues dans les différents Groupes d'action locaux (GAL) du Gard. Pour le territoire d'Alès Agglomération : GAL des Cévennes au Rhône ([galdescevennesaurhone@gmail.com](mailto:galdescevennesaurhone@gmail.com) - 06 86 94 62 87) - <https://www.galcevennes.fr/programme-leader-2023-2027/>

**Fonds de concours des collectivités** (échelle communauté de communes) : dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, Alès Agglomération propose aux communes d'émerger à un fonds de concours sur des actions ciblées.

**Conseil départemental Gard** : soutien aux aménagements fonciers, filières locales et circuits courts dans le cadre de son Projet Alimentaire Départemental

**Parc National des Cévennes** (pour les communes adhérentes) : aides gérées par la commission agriculture du PNC (2 sessions par an) - le soutien au pastoralisme fait partie des priorités.

**Des appels à projets sont régulièrement publiés et réactualisés par chacune des structures citées ci-dessus. Pour une meilleure connaissance de ces dispositifs, la commune peut solliciter son intercommunalité et/ou la Chambre d'agriculture.**





## Définir son objectif

La collectivité doit identifier les contours de son projet communal : qu'est ce que je souhaite pour ma commune ? Favoriser l'installation d'un jeune ? Faciliter une reprise agricole ? Entretien des parcelles de la commune ? Encourager les propriétaires à valoriser leurs terres ? Accueillir une nouvelle famille ?

## Impliquer les citoyens et les agriculteurs locaux

Le maire et son conseil municipal peuvent décider de créer un groupe transversal de suivi du projet d'installation pour donner de la force au projet et s'assurer de sa pérennité. Peuvent être invités les autres agriculteurs de la commune, les habitants, les propriétaires fonciers, ainsi que les accompagnateurs techniques (selon le contexte local : Chambre d'agriculture, service élevage, Safer, coopérative(s) locale(s), agent Natura 2000, Centre Régional de la Propriété Forestière...)

## S'assurer d'avoir une base foncière solide sur la commune

Le municipalité peut d'ores et déjà commencer à identifier le foncier disponible et sécurisé sur la commune, ainsi que les logements communaux disponibles. La chambre d'agriculture et/ou l'agent local de la Safer pourront compléter ce diagnostic foncier et apporter un conseil technique (zonages des secteurs à prioriser). Si besoin, une enquête pourra être réalisée auprès des propriétaires fonciers privés, pour mobiliser davantage de surfaces pour le futur troupeau.



### Vérifier la disponibilité de ressources pastorales et de bâtiments

Il est nécessaire de s'assurer que la situation de la commune est favorable à l'installation d'éleveurs : évaluer les ressources pastorales disponibles, identifier les possibilités en termes d'urbanisme, les aides financières, réceptionner les promesses de mises à disposition des propriétaires fonciers, cadrer les modalités juridiques (locations, location-vente, etc...), les possibilités d'accompagnement technique...

### Rédiger l'appel à candidatures et le publier

Afin de rechercher l'éleveur, la commune rédige un appel à candidatures qui explique son projet et ses attentes. Il existe trois outils principaux pour diffuser l'annonce : le Répertoire Départ Installation (Chambre d'agriculture), le site de la SAFER, et le réseau InPACT Occitanie.

### Analyser les réponses, recevoir et choisir un candidat en concertation

Une fois les réponses à l'appel à candidatures reçues, il faut les analyser, recevoir les candidats, et enfin choisir le candidat, le tout en concertation avec le groupe de suivi.

### Accompagner l'éleveur choisi au démarrage de son activité

Une fois l'éleveur sélectionné, il s'agit de préparer son installation d'un point de vue technique et administratif. La collectivité peut aider l'éleveur à s'intégrer dans la commune en le présentant aux habitants, en facilitant ses démarches foncières et administratives, sa recherche de circuits commerciaux locaux (cantines, épiceries, marché, etc...)



- **Le Pacte Pastoral Intercommunal - CC Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires**

Le PPI constitue une initiative juridique et un engagement politique en faveur du pastoralisme. Il pose des principes directeurs et des innovations de droit négocié, tels que l'inclusion d'un zonage pastoral dans les PLU. Il s'appuie sur une animation dont le but est de favoriser le maintien des éleveurs et la reconquête pastorale, notamment via un travail auprès de propriétaires fonciers, la récupération de Biens Vacants et Sans Maîtres...



- **La bergerie communale de Trèves - Gard**

Dans le cadre du PPI, Régis Valgalier, maire de Trèves, a souhaité lancer un projet de bergerie communale qui répond à plusieurs enjeux : dynamiser économiquement et socialement la commune, gérer le risque incendie, favoriser la biodiversité et entretenir le paysage, et enfin valoriser les ressources pastorales non-utilisées. La commune a initié le projet en 2017. S'en sont suivies plusieurs années d'animation foncière pour sécuriser des parcelles de pâturage par convention, trouver des terrains constructibles et pâturables, rechercher un candidat et construire la bergerie.



- **Le vitipastoralisme par Gard Rhodanien Agglomération (GRA)**

En 2022, GRA a mené une étude pour limiter l'usage d'intrants dans la production agricole en développant le pastoralisme. En 2024 au monastère de Solan à Cavillargues, un projet de vitipastoralisme (pâturage dans les vignes) a été mis en œuvre bénéficiant au viticulteur qui n'a pas à désherber ou tondre, et à l'éleveur qui dispose de ressources additionnelles pour son troupeau ! Ces initiatives gagnant-gagnant peuvent aussi être menées dans les vergers.



- **Terra Rural Pays Uzès - Gard**

La Communauté de communes Pays d'Uzès (CCPU) a engagé un projet qui a pour objectif de soutenir l'élevage pastoral en facilitant l'accès au foncier sur son territoire. Après un repérage des parcelles à rouvrir, des diagnostics pastoraux ont été réalisés afin de définir leur potentiel agropastoral, l'accessibilité, ou encore l'embroussaillage des sites. Après analyse des conditions de mobilisation de ces parcelles (vente, location, échange), un appel à candidatures a été publié afin de les mettre en valeur par du pâturage.





### Accompagnement technique agricole

- **Chambre d'Agriculture du Gard**

Pôle Territoires : [gaelle.boismery@gard.chambagri.fr](mailto:gaelle.boismery@gard.chambagri.fr)

- **Alès Agglomération**

Service ruralité PAT : [projet-alimentaire@alesagglo.fr](mailto:projet-alimentaire@alesagglo.fr)



### Accompagnement technique gestion forestière (en complément de l'accompagnement agricole)

- **Office National des Forêts (ONF)**

Antenne Cévennes-Cèze : [david.massa@onf.fr](mailto:david.massa@onf.fr)

- **Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)**

Antenne Gard : [elise.buchet@cnpf.fr](mailto:elise.buchet@cnpf.fr)



### Réglementation sur le pâturage en forêt & sous-bois

- **Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Gard**

Service Environnement et Forêt : [ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr)



### Outils de maîtrise foncière & protection des espaces naturels

- **Département du Gard**

Service Attractivité et Patrimoine Naturel : [apn@gard.fr](mailto:apn@gard.fr)